

FO
Puy de Dôme

FO NE LACHE RIEN !!!

Abrogation des lois EL KHOMRI, MACRON...
Priorité aux revendications : **salaires emplois, services publics**
POUR L'INDEPENDANCE ET LA LIBERTÉ SYNDICALE
POUR LA RÉPUBLIQUE SOCIALE !!!

FO

PUY DE DÔME

L'information syndicale libre pour l'action syndicale indépendante

n° 32 - 1er juillet 2017

NON A LA LOI TRAVAIL XXL

NON AUX ORDONNANCES

DOSSIER

► **Le projet MACRON**
contre le Code
du Travail

► **Les autres mesures du**
programme
MACRON

Pages 4 et 5

La déclaration de l'UD FO

La déclaration de la CE
confédérale

1er mai FO

Page 2

VIE DES SYNDICATS...

RESULTATS DES ELECTIONS
PROFESSIONNELLES

Page 7

Information importante !!!
Le site internet de l'UD FO du Puy de Dôme :
<http://63.force-ouvriere.org>



Judi 29 juin :
plus de 200 participants
au rassemblement
à l'initiative de FO, CGT,
FSU, Solidaires et UNEF
pour mettre en garde
le gouvernement contre
les ordonnances XXL

1er mai 2017

Déclaration de l'UD FO

Plus de 200 syndicalistes FO à la Mairie de Clermont-Fd

Le 1er mai 2017, selon une tradition aussi ancienne que l'UD FO du Puy de Dôme, les militants FO étaient appelés à se rassembler à la Mairie de Clermont-Ferrand, devant la stèle « Pax-Labor » à l'occasion non pas de la « fête du Travail », mais de la journée internationale de manifestation, de revendications et de solidarité ouvrière.



Le 1er mai 2017 se situant entre les 2 tours de l'élection présidentielle, le Secrétaire Général de l'UD FO a rappelé la position de la Confédération FO de ne donner, au nom de l'indépendance syndicale, aucune consigne de vote pour les élections politiques. Constatant que les autres organisations syndicales avaient fait le choix soit d'appeler directement à voter pour Emmanuel MACRON comme l'UNSA ou la CFDT (dont les positions correspondent peu ou prou au programme du nouveau président de la République) soit d'appeler à voter contre l'autre candidate comme la CGT, la FSU ou Solidaires... ce qui revenait à appeler à voter par défaut pour MACRON. « *Nous ne sommes pas les directeurs de conscience politique des travailleurs* » a affirmé Frédéric BOCHARD en ajoutant « *il faut dénoncer cette perversion qui fait que tous les 5 ans, on veut nous confisquer cette journée internationale de revendications sociales et nous entraîner sur le terrain politicien* ».

Il a rappelé les revendications et les positions de FO en les opposant aux orientations proposées par les 2 candidats restant en lice. En particulier ont été évoquées les menaces pesant sur les garanties collectives, les retraites et les services publics. : « *notre indépendance syndicale nous oblige à dire que les programmes qui sont annoncés sont d'une extrême gravité : tous les acquis sociaux, ceux de 1936 comme ceux de 1945 sont menacés* ».

Un rassemblement militant marqué du sceau de l'indépendance et de la liberté syndicales et de la défense des revendications !

ABROGATION DE LA LOI TRAVAIL NON A LA LOI TRAVAIL XXL... NON AUX ORDONNANCES

Dans la droite ligne du précédent quinquennat, les annonces faites par le Président de la République et son gouvernement ne vont pas dans le sens des intérêts des travailleurs. Dès avant sa prise de fonction, il indiquait que la priorité des priorités était la réforme du code du travail. Comme si celui-ci n'avait pas déjà été attaqué par la précédente loi et comme si déjà les prémices de la remise en cause ne se voyaient pas dans le secteur privé et même dans le secteur public au détriment des salariés.

Cela confirme pleinement que nous avons raison d'exiger l'abrogation de cette loi désastreuse qui conduit à l'inversion de la hiérarchie des normes et à la remise en cause de pans entiers de la protection des salariés et qui est encore aujourd'hui rejetée par 70 % des Français.

Cela confirme et renforce la résolution du dernier Comité Confédéral National de la CGT-FO qui pose les revendications face à la tentative de mise en œuvre du programme du Président et l'Union Départementale FO du Puy de Dôme soutient sans réserve les orientations du Comité Confédéral National de la CGT-FO des 6 et 7 avril 2017.

Il faut continuer à lutter pour obtenir l'abrogation de la loi Travail et ne pas s'engager dans un processus conduisant aux négociations dans les entreprises en court-circuitant les branches et ainsi casser toutes les dispositions conduisant à l'application des garanties dans les petites et moyennes entreprises.

Il faut s'opposer à la remise en cause de la retraite par répartition, à la disparition des régimes spéciaux et au code des pensions civiles et militaires, à la suppression de plus de 120 000 postes de fonctionnaires, aux attaques contre les services publics et notamment la sécurité sociale et les hôpitaux et à la fin du paritarisme dans l'assurance chômage...

Ce sont les revendications que nous portons et qui ont été adoptées à l'unanimité au Comité Confédéral National.

Comme nous l'avons toujours affirmé, nous ne pouvons avoir d'à priori à l'égard de ceux qui viennent d'être élus. Nous ne pouvons cependant que rappeler et dénoncer les effets catastrophiques des différentes lois (MACRON, TOURAINE, EL KHOMRI...) décidées sous le dernier quinquennat. Il reste à prouver aux nouveaux dirigeants politiques qu'ils sont véritablement attachés au dialogue social en répondant aux revendications que nous développons. Si tel n'était pas le cas, nous nous engagerions avec tous ceux qui portent nos orientations et nos revendications, comme nous l'avons fait en particulier contre la loi EL KHOMRI pendant plusieurs mois...

Le 22 mai 2017

Confédération FO

Déclaration de la Commission Exécutive Confédérale de la CGT-FO

En 2016, FO a combattu la loi travail, sur la méthode et sur le fond, en demandant son retrait puis son abrogation.

En 2017, FO reste fidèle à ses positions et à son comportement de syndicat réformiste militant, libre et indépendant.

Face aux ordonnances annoncées et à la concertation entamée, FO, dans l'attente de textes précis de la part du gouvernement, rappelle aux pouvoirs publics ses analyses, ses revendications et ses lignes rouges, fondées sur la liberté de négociation, la liberté syndicale et le respect des principes républicains.

Il appartient au gouvernement et au président de la République de savoir s'ils en tiennent compte.

Si tel n'était pas le cas, FO n'hésiterait pas, comme l'a décidé le dernier CCN, à mobiliser contre ce qu'elle considérerait comme une loi travail XXL.

Paris, le 15 juin 2017



Non à la loi Travail «taille grand patron» !

Par Frédéric BOCHARD,
Secrétaire Général de l'UD FO du Puy de Dôme

Les élections présidentielle et législatives viennent de se terminer... Et on ne peut échapper à un premier constat...

Le nombre d'abstentions et de votes blancs ou nuls fait que le nouveau président de la République n'a été élu qu'avec à peine 43 % du corps électoral...

Ce rejet est encore plus spectaculaire pour l'élection des députés : au 2ème tour, l'abstention et les votes blancs et nuls s'élèvent à plus de 61,5 %. Le mouvement du président de la République ne représente que 16,5 % du corps électoral...

Très clairement, dans les conditions particulières qui sont celles d'un scrutin politique, c'est le rejet à la fois des politiques d'austérité et de régression sociale menées par tous les gouvernements précédents qui s'est exprimé. Mais c'est aussi le rejet de la politique annoncée par le nouveau président de la République et son gouvernement.

La légitimité des mesures que le nouvel exécutif veut prendre est donc posée !

Le programme de MACRON était d'ailleurs connu... ce qui explique certainement pourquoi les électeurs ne se sont pas précipités vers les urnes malgré la pression exercée au nom de la défense de la démocratie...

Au demeurant, le « champion » des libertés démocratiques (c'est ainsi qu'on a essayé de le vendre à l'électeur) s'inscrit dans la poursuite et l'amplification de « l'état d'urgence » qui prévoit en particulier des dispositions pour empêcher la liberté de manifestation...

C'est dans cette situation que le nouveau gouvernement lance sa concertation sur le projet de réforme du Code du

travail.

Certes on peut aborder cette concertation en affichant le refus de la suspicion, de l'apriori et du procès d'intention... mais en matière d'intentions, celles de MACRON sont connues...

Il faut déjà rappeler qu'Emmanuel MACRON reprochait à la loi EL KHOMRI (que FO a combattu et dont on demande l'abrogation) de ne pas aller assez loin ! Lorsqu'il était ministre, MACRON a fait une loi de déréglementation que nous avons également combattue... Enfin lors de la campagne électorale, le candidat MACRON a exprimé ses objectifs concernant le Code du Travail... et nul ne peut les ignorer...

Et la publication du projet de loi (discuté lors du conseil des ministres du 28 juin) habilitant le gouvernement « à prendre par ordonnances les mesures pour la rénovation sociale » confirme ces objectifs de destruction du Code du Travail... Même si le gouvernement ne parle que d'un document de Travail, il est bien le projet devant être soumis au Parlement.!

Le texte s'appuie sur des formulations trompeuses (on appréciera l'expression « rénovation sociale »... mais on n'attrape pas les mouches avec du vinaigre !) ou ambiguës. Ainsi la fusion des CE, DP et CHSCT est présentée comme « renforçant les prérogatives des représentants du personnel » (article 2).

Le projet affirme « la place centrale à la négociation d'entreprise » (article 1) en prévoyant les dérogations possibles aux accords de branche et soumet les conventions collectives à des « motifs d'intérêt général tenant notamment aux objectifs de la politique économique et sociale ou de la protection des

tiers » (article 4). Bref, l'éventuel accord de branche devra correspondre à la politique économique du gouvernement... Voilà la nouvelle conception de la négociation !

Visiblement on est donc en droit de s'interroger sur la concertation annoncée par MACRON (et ses ministres PHILIPPE et PENICAUD)...

Le programme de MACRON, c'est en réalité la mise en place d'une loi Travail taille « Grand Patron »... Le président du MEDEF Pierre GATTAZ ne s'y trompe pas et soutient activement cette politique. Evoquant le Code du Travail (qu'il qualifie de « législation tatillonnerie »), il affirme la revendication patronale de « simplifier radicalement en donnant aux entreprises, par le dialogue, les indispensables marges de manœuvres dont elles ont besoin pour créer des emplois ». En l'occurrence, « les marges de manœuvres », c'est remettre en cause toutes les garanties collectives interprofessionnelles ou de branches qui protègent les salariés ! .

En tout état de cause, FO, qui, tout au long de cette longue période électorale, est restée axée, en toute indépendance, sur ses revendications et positions, a inscrit ses mandats dans la résistance à tout projet de remise en cause des droits et des garanties collectives des travailleurs !

Le fait de rencontrer les nouveaux responsables de l'exécutif pour déposer nos revendications et exprimer nos positions ne doit pas nous exonérer de maintenir la pression. Une discussion est certainement plus efficace lorsqu'elle s'appuie sur le rapport de force... On ne peut se contenter de « la Drôle de Guerre » quand le gouvernement organise la « Blitzkrieg » !

Non aux ordonnances XXL

L'objectif de MACRON : un code du travail par entreprise au service des patrons !

La note de travail publiée par le journal Libération (ce qui a provoqué la colère de Muriel PENICAUD, la Ministre du Travail et sa menace de porter plainte contre ce journal) donne la philosophie du projet : « **notre droit du travail ne répond plus à la diversité des entreprises, des secteurs, des parcours et des attentes des salariés (...). Le principe d'égalité ne saurait conduire à l'uniformité de la norme pour tous les salariés de toutes les entreprises, quels que soient la taille et le secteur.** »

La loi Travail version MACRON, c'est en réalité plus aucune égalité, plus aucune norme... C'est le droit du patron et de l'entreprise contre celui des salariés !

Après le 49-3 de VALLS, les ordonnances MACRON !

MACRON veut faire passer sa loi Travail par ordonnances. Le principe est simple : il demande à l'Assemblée nationale de l'autoriser à prendre des décisions, sans débat, pendant une durée donnée sur des sujets déterminés. D'une part, cela correspond à la volonté du gouvernement d'aller très vite. La Ministre du Travail Muriel PENICAUD l'a clairement dit : « *nous voulons aller très vite (...). Nous allons donc réformer le Code du Travail dès l'été par ordonnances.* ». D'autre part, le gouvernement a les mains libres : le projet de loi d'habilitation pour ces ordonnances prévoit une durée pouvant atteindre 1 an pour lui permettre de réformer la quasi totalité du code du travail. Un chèque en blanc contre les garanties collectives qui protègent les salariés !

L'inversion de la hiérarchie des normes... amplifiée !

Le projet de loi d'habilitation aggrave la loi EL KHOMRI en ce qui concerne la hiérarchie des normes ! L'article 1 affirme l'objectif du projet : « *attribuer une place centrale à la négociation d'entreprise* » et donne la possibilité au gouvernement de définir les domaines où les dérogations sont possibles et celles où elles sont impossibles... Il n'y a plus aucune garantie sur la primauté des conventions de branche ou les accords interprofessionnels et quasiment toutes les normes pourront être remises en cause : temps de travail, minima conventionnels, congés payés, contrat de travail, hygiène et sécurité, période d'essai, préavis...

L'article 2 prévoit même d'aller plus loin dans la dérogation pour tenir compte des « *contraintes particulières des petites entreprises* ».

L'article 4 envisage de subordonner la négociation collective de branche à la politique économique et sociale du gouvernement contre la liberté de négociation.

Enfin le texte prévoit d'accélérer et amplifier le processus, ouvert par la loi EL KHOMRI, de fusion-liquidation des branches.

La baisse des salaires au programme

Aujourd'hui, le niveau de salaire et son rythme d'augmentation dépend de la négociation dans votre branche professionnelle et la négociation d'entreprise, cadrée par la référence au SMIC et aux minima conventionnels, peut permettre d'accélérer les augmentations, mais pas de les ralentir ou d'y déroger. C'est ce qui a permis que les salaires continuent (légèrement) à augmenter malgré la crise.

Les ordonnances en favorisant la dérogation au nom de la primauté de la négociation d'entreprise ouvre la voie à une remise en cause du respect des grilles conventionnels et donc à une baisse des rémunérations !

Un référendum choisi par le patron

La loi El Khomri avait déjà introduit la possibilité de contourner les syndicats en organisant des référendums d'entreprise à la demande des organisations minoritaires. MACRON prévoit d'élargir ce dispositif en permettant aux dirigeants de l'entreprise d'organiser eux-mêmes des référendums. L'article 1 parle hypocritement de « *faciliter les conditions de recours à la consultation des salariés pour valider un accord* ».

Des syndicats qui résistent ? Plus de problème, l'employeur peut les contourner avec un référendum. Et pour faire passer son projet, il suffit de mettre la pression sur les salariés avec un chantage à l'emploi pour leur faire accepter des reculs de leurs droits !

Signer des accords dérogatoires sans les syndicats

Aujourd'hui, pour garantir la loyauté de la négociation, seuls les syndicats peuvent négocier et signer des accords. En effet, les syndicats possèdent des droits collectifs d'expression et d'action qui les protègent des pressions de l'employeur. Permettre à des élus sans étiquette de négocier, c'est généraliser le chantage à l'emploi et affaiblir les droits collectifs d'organisation des salariés.

Licenciement sans cause réelle et sérieuse : le retour du plafonnement des indemnités

Aujourd'hui, un employeur qui licencie de manière illégale peut être sanctionné par les prud'hommes. Les montants des sanctions, qui sont versées au salarié sous forme d'indemnités, dépendent du préjudice subi par les salariés. Ancienneté, handicap, difficulté à retrouver du travail..., les prudhommes peuvent fixer des sanctions selon ce qu'ils jugent juste suite à la fraude de l'employeur. L'article 3 est explicite : « *le gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance toute mesure (...) modifiant les dispositions relatives à la réparation financière des irrégularités de licenciement en fixant des planchers et des plafonds obligatoires* ». C'est la sécurisation du droit de licencier pour l'employeur !

Lors de la mobilisation contre la loi EL KHOMRI, cette disposition avait été retirée... Le gouvernement revient à la charge pour mettre en œuvre cette revendication du MEDEF !

Plus d'obligation de motiver la lettre de licenciement

C'est une demande permanente du patronat. Le projet prévoit que le défaut de motivation de la lettre de licenciement ne pourra plus le remettre en cause !

Par ailleurs, la prescription en matière de licenciement économique passerait de un an à ... quelques semaines !

Non aux ordonnances XXL

La remise en cause du CDI

L'article 3 en « favorisant le recours aux contrats à durée indéterminée conclus pour la durée d'un chantier » ouvre la voie à la généralisation de ce type de contrat : le salarié aura un CDI à durée déterminé !

De plus, actuellement, les règles de recours à un CDD comme son renouvellement sont précisément définies dans la loi. C'est la même chose pour la prime de précarité de 10%, identique pour l'ensemble des salariés. Avec le projet MACRON, il serait possible de définir les règles de recours et de renouvellement d'un CDD dans chaque entreprise. Le montant de l'indemnité de précarité pourrait également varier d'un emploi à l'autre.

La santé et la sécurité au travail, des options ?

Une à deux personnes meurent chaque jour au travail en France (500 décès par an). Le projet du gouvernement est de renvoyer à chaque entreprise la responsabilité de définir les règles d'information et de protection des salariés. Seuls resteraient définis par la loi les seuils d'exposition aux risques (matières dangereuses, bruit, charges...). Le reste (la protection des mineurs, les équipements, la prévention contre les risques chimiques ou sonores, l'évaluation des risques...) relèverait de la négociation par entreprise. Le gouvernement mettrait en danger des millions de salariés.



Le travail de nuit sans limites

Aujourd'hui, le travail de nuit est strictement encadré par la loi. Le code du travail définit précisément les horaires concernés par le travail de nuit et prévoit une durée maximum et des contreparties obligatoires (rémunération, repos). L'article 4 envisage de renvoyer à la négociation d'entreprise ces dispositions. En fonction de l'entreprise, les horaires seraient différents et les compensations revues à la baisse. Dans la même logique, l'article 5 assouplit les textes sur la « pénibilité » !

La suppression du CHSCT

L'article 2, sous couvert de « renforcement des prérogatives » des représentants du personnel, prévoit la fusion de toutes les instances de représentation des salariés. CE, DP, CHSCT seraient rassemblés dans une instance unique.

Plusieurs conséquences : réduction du nombre de représentants du personnel (pour un gouvernement qui veut améliorer la démocratie d'entreprise, c'est curieux) avec réduction des moyens pour assurer leurs missions, transfert des dépenses aujourd'hui prises en charge par l'employeur (expertise sur la santé par exemple) aux frais de la nouvelle instance avec comme conséquence moins de moyens pour les activités sociales ou culturelles en direction des salariés, disparition des prérogatives du CHSCT. (qui est la seule instance ayant la possibilité d'aller en justice en cas d'atteintes à la santé et à la sécurité des salariés.). Le rêve du MEDEF exaucé par MACRON serait le cauchemar des travailleurs !

Les autres mesures du programme MACRON

Les projets de nouveau Président ne se limitent pas au Code du Travail... et malheureusement, services publics, sécurité sociale, retraites sont aussi dans la ligne de mire !

120 000 emplois supprimés dans la fonction publique !

MACRON poursuit la politique d'austérité et de réduction des dépenses publiques de ses prédécesseurs... En réalité ayant travaillé pour les 2 précédents présidents de la République, il lui est facile de continuer dans la logique austéraitrice !

70 000 suppressions de postes sont prévues dans les collectivités territoriales et 80 000 dans la fonction publique d'Etat (en particulier le ministre de l'Education nationale a annoncé la disparition de 20 000 postes de non-enseignants)... Cela représente 1 fonctionnaire sur 5 partant à la retraite...

À cela il faut ajouter les 22 000 suppressions de postes dans la fonction publique hospitalière du fait de la mise en place de la loi TOURAINE !

D'autres mesures contre les fonctionnaires sont annoncées : rétablissement du jour de carence, gel du point d'indice pour 2017 et 2018, recrutements sur contrat précaire hors cadre statutaire...

15 milliards d'économie sur la Sécurité Sociale

MACRON a annoncé la suppression des cotisations salariales maladie et chômage. Il prévoit également l'exonération totale de cotisation patronale sur le SMIC. Outre que ces mesures vont continuer d'asphyxier la

Sécurité sociale et remettre en cause l'accès aux soins, elles vont contribuer à du dumping social en favorisant l'embauche de salariés à bas salaires et précaires !

Dans le même temps pour compenser la baisse des cotisations, il est prévu une hausse de 1,7% de la CSG. qui serait supportée essentiellement par les salariés, les retraités, les chômeurs, les invalides... Rappelons que la CSG est un impôt (et non pas une cotisation !) : l'objectif du gouvernement est bien d'aller vers l'étatisation de la sécurité sociale et de l'assurance chômage qui seraient de plus en plus soumises aux politiques d'austérité.

Attaque programmée contre les retraites

MACRON a annoncé une nouvelle réforme des retraites à compter de 2022 : il s'agirait de mettre en place les plans contre lesquels les salariés se sont mobilisés depuis 1995 !

Le projet est de casser tout les systèmes de retraite actuels et de leur substituer un régime par points. Dans le système par points, le montant de la pension dépendra du nombre de points cotisés multipliés par la valeur du point. Le projet de MACRON prévoit en réalité que la valeur du point dépendra non pas de la carrière faite par un cotisant, mais de l'équilibre du régime et de l'espérance de vie supposée par année de naissance. Avec un tel système, il en serait fini de l'âge légal de départ à la retraite et cela conduirait à une diminution terrifiante du niveau des pensions comme cela a été constaté dans les pays où un tel système a été mis en place !

Prélèvement à la source (PAS) : une vraie « fausse réforme »

Le Prélèvement A la Source n'est pas la réforme fiscale revendiquée par FO... Ce n'est pas non plus une idée moderne et novatrice.

En effet, dès 1930, la question de la retenue à la source commence à se poser en France. Vieux serpent de mer qui alimente régulièrement le débat public, la 1ère version imaginée ne concernait que les salaires et a vu le jour en 1939 sous le nom de « stoppage à la source ». Il s'agissait alors d'un impôt proportionnel sur la base d'un barème simplifié pour tenir compte des frais professionnels et des charges de famille. Ce dispositif fut supprimé en 1948 et remplacé par une taxe sur les salaires de 5% à la charge des entreprises. Cette taxe fut à son tour abrogée par la Loi du 28 décembre 1959 qui créait l'impôt sur le revenu unifié et progressif que nous connaissons aujourd'hui.

Dans les années 60, puis au début des années 70, de nouvelles études, de nouveaux rapports ont été élaborés mais sans jamais aboutir à la mise en place du PAS.

Une chose est sûre cependant : actuellement,

sans rien faire (pas de poursuite, pas de mise en demeure, pas de saisie sur compte bancaire ni sur salaire ou pension) près de 97% des impôts des particuliers sont recouverts spontanément.

La simplification pour l'usager ne sera pas au rendez-vous :

- dépôt de la déclaration de revenus toujours obligatoire avec certainement des lignes supplémentaires pour déclarer les sommes déjà payées
- deux interlocuteurs (employeur et services des impôts) au lieu d'un actuellement
- les crédits d'impôt et les réductions d'impôt seront prises en compte plus tardivement (fin d'année au lieu du mois d'août comme actuellement) tout comme les charges déductibles du revenu (pension alimentaire, frais réels)
- certains revenus (professions non salariées, revenus du patrimoine) feront l'objet d'une retenue directement sur le compte bancaire

Autre inconvénient du PAS : l'employeur aura accès à des informations sur le train de vie de

ses salariés par le biais du taux de prélèvement appliqué. Soit le taux réel pourra révéler des revenus importants pour le conjoint, soit l'application d'un taux neutre pourra laisser supposer la même chose. Allez négocier une augmentation de salaire dans de telles conditions !...

On l'aura compris, la réforme envisagée est tout sauf une réforme fiscale. On peut en revanche s'interroger sur cette privatisation rampante de la collecte de l'impôt qui ressemble à s'y méprendre à un retour des fermiers généraux. Le Syndicat FO de la DGFIP a alerté le Directeur Général sur le risque de faillite pour l'Etat, le PAS ne pourra pas garantir un taux de recouvrement tel qu'actuellement.

Enfin, dans une période d'austérité et de rigueur budgétaire dont les fonctionnaires de la DGFIP font les frais année après année, les millions d'euros dépensés dans la communication du PAS et dans les stages, sans même savoir comment la loi va s'appliquer, auraient pu être employés à l'amélioration des conditions de travail et des salaires des agents.

Solidarité avec les syndicalistes espagnols

Communiqué de l'UD FO du Puy-de-Dôme

Espagne : relaxe pour les 2 syndicalistes de l'UGT

L'Union Départementale FORCE OUVRIERE du Puy-de-Dôme été informée du procès intenté à l'encontre de deux militants de l'UGT de la branche commerce, Ruben RANZ et José Manuel NOGALES, en vertu en particulier de l'article 315-3 du Code pénal espagnol. L'UD FO du Puy de Dôme rappelle que cet article est une survivance du Code pénal adopté en 1976 quelques mois après la mort du dictateur FRANCO alors que les organisations syndicales étaient toujours dans la clandestinité. C'est en application de cet article qui remet en cause l'exercice du droit de grève que plus de 300 syndicalistes sont été ou restent poursuivis



devant les tribunaux pour faits de grève !

L'UD FO du Puy de Dôme adresse son soutien fraternel le plus complet à Ruben RANZ et José Manuel NOGALES ainsi qu'à leur organisation syndicale, l'UGT (Unión General de Trabajadores).

L'UD FO du Puy-de-Dôme exprime sa totale réprobation contre les différents procès engagés qui menacent ces deux camarades de sept années de prisons. Elle exige leur relaxe pure et simple et, en Espagne comme en France, condamne la marche à la criminalisation de l'action syndicale.

Accord salarial chez Jacquet Panification

Une nouvelle équipe syndicale s'est mise en place au sein de l'entreprise Jacquet Panification à St Beauzire menée Christophe CLEMENT



À la clef, un succès aux élections professionnelles qui permet à FO d'être majoritaire dans cette entreprise (66 % des voix contre 26 % à la CGT et 8 % à la CFDT).

Le syndicat FO s'est attelé à l'expression des revendications en particulier sur les salaires. L'accord signé par FO prévoit une augmentation de 1 % sur tous les salaires, plus 1,6 % pour les salaires compris entre 1650 et 2000 € et plus 1,8 % pour les salaires en-dessous de 1650 € !

Succès FO à Auvergne Aéronautique !

L'équipe syndicale FO menée par son secrétaire de syndicat Georges BOYER a remporté un succès considérable lors des élections professionnelles : pour la 1ère fois, Force Ouvrière est devenu le 1er syndicat dans l'entreprise !

Avec 48 % des voix, FO est majoritaire à Auvergne Aéronautique. La liste devait faire face à liste commune CGT-CFDT (une survivance du « syndicalisme rassemblé » !) ... Au bout du compte cela représente 26 % pour chacune des 2 autres organisations.

Pour la 1ère fois FO peut occuper les responsabilités au Comité d'Entreprise et au CHSCT !

Succès FO à Carrefour Riom !

Fabrice LARDEAU, secrétaire du Syndicat FO, a une nouvelle fois emmené les listes FO au succès. Avec 87,75 % des voix (face à la CFE-CGC qui ne présentait de candidats que dans l'encadrement), FO reste majoritaire dans cet établissement !

Le résultat des listes FO est le produit d'un travail syndical permanent de défense des revendications.... En particulier le Syndicat FO Carrefour Riom s'est mobilisé pour empêcher la mise en place d'un dispositif permettant l'ouverture du magasin le dimanche !

Succès FO à AGD le Viaduc (Cellule) !

La section syndicale du SDAS FO (Syndicat Départemental de l'Action Sociale FO) emmenée par Nathalie CALLANQUIN (Secrétaire du Syndicat FO) et Gérard GIBERT (DS FO) a conservé la majorité absolue dans cet établissement de 200 salariés... Et cela malgré la présence d'une liste UNSA et l'apparition d'une tentative de liste CGT.

FO obtient 58 % des voix, l'UNSA 31 %... et la CGT 11 % !

Succès FO à Issoire Aviation !

Le Syndicat FO d'Issoire Aviation, emmené par son secrétaire Gilles CHAMBAS et son Délégué Syndical William PEALLAT, a obtenu 100 % des voix aux élections professionnelles. Rappelons que c'est cette entreprise (qui ne brille pas par la qualité de son dialogue social) que le nouveau président de la République avait choisi de visiter alors qu'il était Ministre de l'Economie. FO avait organisé une manifestation pour sa venue et une délégation FO menée par le Secrétaire de l'UD et les responsables du Syndicat avait fermement exprimé les revendications et les positions de FO !

FO conserve la majorité aux Remontées Mécaniques du Mont Dore !

La liste FO menée par Cyril TRACCARD et Olivier EBRARD a recueilli 67 % des suffrages. L'autre liste représentait le SAT (Syndicat Autonome des Transports) composée d'anciens délégués ayant quitté la CGT. Celle-ci n'ayant plus de représentation syndicale a tenté de faire annuler les élections devant le Tribunal d'Instance qui l'a débouté de sa demande. Pour la CGT (qui avec la CFDT, le MEDEF et la CPME) est à l'origine de la loi du 20 août 2008 sur la représentativité, c'est utiliser les juridictions pour faire échec à la légitime présence des autres organisations syndicales !

FO gagne la représentativité à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire

La réorganisation territoriale et la création des communautés d'agglomération modifie le périmètre des collectivités territoriales... C'est le cas pour l'agglomération d'Issoire où les personnels de plusieurs communes de l'agglomération ont été transférés dans la nouvelle collectivité.

Pour la 1ère fois FO se présentait à l'élection professionnelle face à des listes CGT, FSU et UNSA.

Avec 16 %, FO gagne sa représentativité et peut siéger au Comité Technique : félicitations à Myriam RENARD et à toute l'équipe syndicale FO !

Et aussi

SELECOM

FO obtient 100 % des suffrages !

Géodis Calberson

Dans cette société de transport, FO présentait pour la 1ère fois une liste et a obtenu 39,5 % des voix... à égalité avec la CFTC... Il faut noter la présence d'une liste CFDT (16 %) et d'une liste CGT (5 %).

Jean DUBOST SAS

FO obtient 100 % des suffrages !

CARTRY (Clermont Fd)

Dans cette entreprise de l'agro-alimentaire, la liste FO obtient 100 % des suffrages.

SAAM

(St Eloy les Mines)

La réactivation de l'Union Locale de St Eloy les Mines a permis d'implanter FO au sein de l'entreprise SAAM. Force Ouvrière obtient 100 % des suffrages !

Université Clermont Auvergne

La fusion des 2 universités de Clermont a conduit à une élection à la Commission Paritaire d'Etablissement. Le SNPREEES FO et Sup Autonome FO (les 2 syndicats FO regroupant les personnels de l'Enseignement Supérieur) ont obtenu 16 % des voix.

UKAD

FO présentait une liste pour la 1ère fois dans cette entreprise et recueille 60 % des suffrages (36 % à la CFE-CGC et 4 % à la CFDT).

Chaque résultat compte pour la représentativité de FORCE OUVRIERE...

Renvoyez dès la fin du dépouillement une copie du procès-verbal des élections au siège de l'UD !

Code du Travail :

mort sur ordonnances !

Le gouvernement veut adopter pendant l'été des ordonnances qui aggravent encore la loi El Khomri et la loi Rebsamen.

ARTICLE 1: LE PATRON A TOUJOURS RAISON.
ARTICLE 2: LE PATRON, C'EST MACRON...

VOILÀ... TU PEUX ME FAIRE
PASSER ÇA PAR ORDONNANCES?



Plafonner les
indemnités
prud'homales
pour pouvoir
licencier sans
contraintes.

Plus de possibilités de faire
moins que le Code du Travail
ou la Convention Collective.
Tout est touché : salaires,
contrat, durée et conditions
de travail !

Autoriser le référendum
patronal. Quand les
syndicats ne voudront pas
signer un accord, le patron
pourra le soumettre à
référendum direct des
salariés. Avec le chantage à
l'emploi, c'est une arme de
destruction massive de nos
droits !

Dans toutes les entreprises,
regrouper les CE, DP, CHST
et Délégués Syndicaux.
Moins de possibilités
élus, moins de possibilités
d'être défendus !

Restons vigilants et mobilisés... , même pendant l'été !
NON AUX ORDONNANCES XXL !
Abrogation des lois EL KHOMRI et REBSAMEN !
Rétablissement de la hiérarchie des normes !



FO PUY DE DÔME

FORCE OUVRIERE PUY DE DÔME

Bulletin d'informations syndicales
de l'Union Départementale des syndicats
CGT-FORCE OUVRIERE du Puy de Dôme

Rédaction-Administration :
UD FO 38 Rue Raynaud
63000 CLERMONT FERRAND
Tel : 04 73 92 30 33 - Fax : 04 73 90 62 66
Courriel : udfo63@wanadoo.fr

Directeur de Publication :
Frédéric BOCHARD

Dessins :
ZAÏTCHICK

Site: www.fo63.fr

Ouverture de l'UD FO

Du lundi au vendredi
de 9 h à 17 h ou sur rendez vous

Service juridique

le vendredi ou sur rendez-vous
(Association FO des Consommateurs)

AFOC

Lundi de 14 h à 16 h 30
Mardi de 14 h à 16 h 30
Mercredi de 14 à 16 h 30
Jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

CONTRE LA DESINFORMATION PATRONALE ET GOUVERNEMENTALE,
PARTICIPEZ AUX REUNIONS DE VOTRE SYNDICAT FO

SOMMAIRE

Page 2 : Actualité syndicale
Page 3 : Editorial
Pages 4 et 5 : Dossier
Page 6 : Actualité syndicale
Page 7 : Vie des syndicats - Elections professionnelles
Page 8 : Informations diverses

Salariés de l'artisanat, du commerce, de l'industrie, des services...

ces permanences vous sont ouvertes !

Venez nous rencontrer
pour connaître vos
droits, votre conven-
tion collective...

Un renseignement, ça ne coûte rien !